

DELIBERATION
2022 - SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022 - N° 26

**Nombre de conseillers
en exercice**

En exercice	11
Présents	09
Votants	09

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

Date de convocation du conseil : 22/11/2022

Présents : Mme **BRANCHEREAU** Carole, Maire, MM. **BARDON** Louis-Patrick, **CHINAULT** Jean-Pierre, **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann, **GONNET** Arnaud, **LE BIHAN** Hervé, **NORTIER** Thierry **PERIOT** Didier, Mme **DEMONCEL** Sylvie

Absente excusée : Mme **SABOUREAU** Sophie

Absent : M. **PILLET** Stéphane

Secrétaire de séance : M. **NORTIER** Thierry

Recensement de la population 2023
Désignation d'un agent recenseur et indemnités

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population de CHOUDAY aura lieu **entre le 19 janvier et le 18 février 2023**.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle doit désigner un agent recenseur qui assurera la collecte du recensement auprès des habitants. Il est précisé que l'agent recenseur ne peut pas exercer, dans la commune qui l'emploie, des fonctions électives au sens du Code électoral.

Monsieur CHALUMEAU Jérôme, agent technique de la commune de CHOUDAY, sera désigné agent recenseur.

Dès lors que les opérations de recensement ont lieu durant le temps de travail de l'agent, celui-ci ne peut pas prétendre à une indemnité spécifique. Cependant, des indemnités kilométriques lui seront versées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** que Monsieur CHALUMEAU Jérôme, agent technique de la commune de CHOUDAY, soit désigné agent recenseur pour les opérations de recensement de 2023,
- **Précise** que l'agent ne pourra pas prétendre à une indemnité spécifique dès lors que les opérations de recensement auront lieu durant son temps de travail,
- **Précise** que des indemnités kilométriques lui seront versées, le cas échéant,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance
Thierry NORTIER



Le Maire,
Carole BRANCHEREAU



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le 06 décembre 2022

Publié ou Notifié
Le 06 décembre 2022

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

